

LE LOUEUR

Club Nautique Rochefortais rue des Pêcheurs d'Islande 17300 Rochefort

Tel : 05.46.87.34.61

SIRET : 781 327 846 000 15- Code APE 9312Z

Affilié à la FFCK et à la FFV

LE LOCATAIRE (merci de remplir tous les champs)

COORDONNEES LOCATAIRE			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone		Mail :	
Adresse vacances :			

LOCATIONS			
Type d'embarcation (k1/k2/sup) + Qté		Durée de location	
Date + horaire location		Autres (Nbre personnes)	

REGLEMENTS				
Prix unitaire location/		Montant total		
Mode règlement	Chèque	Espèces	Chèque vacances	

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS DE 12 A 18 ANS

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, Père, Mère, Tuteur légal*.....
autorise le Club Nautique Rochefortais à louer du matériel nautique à.....

* rayer les mentions inutiles

Je certifie avoir pris connaissance des termes du règlement général de location et avoir été informé oralement et par écrit des obstacles et des règles de navigation

J'atteste de la capacité à savoir nager 25m et à s'immerger

Le : / /

SIGNATURE

Règlement général de location

Article 1 : Objet du contrat

La prestation « location » est fournie par le Club Nautique Rochefortais
Les conditions de location font parties intégrantes du contrat de location.
Par sa signature, le locataire confirme avoir lu et intégralement accepté les conditions de location.

Article 2 : conditions générales

- Pour prendre possession du matériel, le locataire doit présenter une pièce d'identité
- La location est interdite aux mineurs de -18 ans non accompagnés
- La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisés dans le contrat.
- En cas de non restitution du matériel dans les délais prévus, une ½ supplémentaire sera facturée par ½ heure commencée
- La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel.
- Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état et s'engage à utiliser celui-ci avec soin et à régler tous dommages causés, selon les tarifs en vigueur.
- Le locataire est responsable de toute détérioration, vol ou perte du matériel loué
- Le locataire est tenu de restituer le matériel au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat, au Club Nautique Rochefortais, en bon état.
- Si, suite à un accident ou à une maladie, le locataire est dans l'incapacité de restituer le matériel loué, il le fera par l'intermédiaire d'une tierce personne
- De convention expresse entre les parties, le prêt ou la sous location des matériels sont strictement interdits.
- Le locataire s'engage à ne pas abandonner son matériel
- Le locataire assure être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés
- Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs.
- Le locataire s'engage à respecter l'environnement, et ne laisser aucun détritus.
- Le locataire s'engage à rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous :

K2 Sit on Top	600,00 €	K1 Sit on Top	500,00 €	K1 mer	600,00 €	Stand Up Paddle	600,00 €
Pagaie simple	25,00 €	Pagaie double	30,00 €	Pagaie Stand Up	50,00 €		
Bidon	30,00 €	Aide à la flottabilité	50,00 €				

Article 3 : conditions particulières

- Le loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise le matériel
- Le loueur informe le locataire des conditions particulières, relatives à l'utilisation du matériel dont le locataire et reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter
- L'utilisation du matériel avec des enfants de moins de 6 ans, même accompagnés d'un adulte, est interdite
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être sur le même support qu'un adulte
- Le locataire ou son représentant atteste de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger selon l'article A 322-3-1 du code du sport
- Le locataire doit s'être informé des éventuels difficultés et dangers du/des parcours
- Le locataire doit obligatoirement porter des chaussures fermées et avoir le gilet de flottabilité fermé
- Le locataire ne doit pas porter de leach
- La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est purement indicative

Article 4 : assurances – responsabilité

En vertu des articles 1383 et 1384 du code civil, le locataire sera tenu comme responsable des dommages occasionnés aux tiers. Pour tous les bateaux loués, le locataire est toujours dénommé comme responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers à l'occasion de l'utilisation des canoës loués dont il reconnaît avoir la garde juridique, à partir du moment où il en a pris possession jusqu'à sa restitution.

Le Club Nautique Rochefortais n'est pas engagé par les dommages subis ou causés par le locataire dans le cadre de l'utilisation du matériel loués.

Toutefois, le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loués ou de l'usure non apparente imputable à l'usage auquel il est destiné, des lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Le locataire devra être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du matériel. Par sa signature du contrat de location, le locataire confirme avoir couvert de façon adéquate les risques que comporte une excursion en kayak ou Stand Up Paddle de location.

Sauf cas de force majeure, tout accident devra être déclaré dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 24 heures.

Article 5 : modes de règlement de la prestation

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat.
Les modes de règlement acceptés sont : par chèque et en espèces

Article 6 : juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le tribunal compétent sera celui de la Rochelle